



FRANQUEVILLE  
SAINT-PIERRE



# Guide des Subventions

## Associations - Campagne 2025

# EDITO

---

Ce guide et cette procédure ont été élaborés pour tenir compte, d'une part, de l'évolution du monde associatif franquevillais, et d'autre part, de la transparence indispensable dans le cadre d'utilisation de fonds publics.

En effet, nous constatons depuis quelques années que les associations franquevillaises grâce à leur dynamisme prennent une part plus importante sur le Plateau Est. Bon nombre d'associations ont une vocation intercommunale, et de ce fait attirent de plus en plus d'adhérents.

L'utilisation des fonds publics nécessite une rigueur, un contrôle et nous devons pouvoir expliquer les décisions tant à la population qu'aux autorités chargées du contrôle de la légalité.

Ce guide n'a pas vocation à réduire l'implication de la Mairie dans le soutien actif que notre commune apporte aux associations, mais il offre au contraire un cadre procédural en lien avec la réglementation en vigueur. Chaque année, lors de son budget, la commune affecte plus de deux cent mille euros de subventions directes, sans compter les subventions indirectes par le biais de mise à disposition de salles, de matériel, d'outils de communication.

Cette nouvelle procédure garantit aux associations un traitement équitable des demandes et rend la décision prise beaucoup plus lisible, il évite ainsi « le fait du prince ».

Je vous engage à respecter les délais indiqués dans ce guide et à fournir les documents indispensables à l'instruction des demandes de subventions.

Un point d'entrée unique a été créé afin de faciliter les relations sur ce sujet, entre les associations et la Mairie, n'hésitez pas à solliciter par ce biais mes services.

Je vous remercie vivement pour votre engagement dans la gestion des associations au bénéfice de la population franquevillaise.

Bien cordialement

Bruno Guilbert

# SOMMAIRE

|     |   |          |
|-----|---|----------|
| I.  | DISPOSITIONS GENERALES.....   | <b>3</b> |
| 1.  | OBJET DU GUIDE .....  | <b>3</b> |
| 2.  | DEFINITION DES SUBVENTIONS .....  | <b>3</b> |
| 3.  | RAPPEL : LES OBLIGATIONS DE LA COMMUNE ET DES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES ..... | <b>4</b> |
| II. | DEMANDE DE SUBVENTION.....  | <b>6</b> |
| 1.  | LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION .....                                       | <b>6</b> |
| 2.  | LE DEPOT DE LA DEMANDE .....  | <b>8</b> |
| 3.  | LE CALENDRIER ET L'INSTRUCTION DU DOSSIER .....                                 | <b>8</b> |



# I. Dispositions générales

## 1. Objet du guide

Le présent guide présente les conditions générales d'attribution et les modalités de traitement des aides financières susceptibles d'être accordées aux associations, sous la forme de subventions, après examen des dossiers déposés et ce, dans la limite de l'enveloppe financière fixée par le Conseil municipal, chaque année, lors du vote du budget.

Il décline l'ensemble des dispositions du règlement communal des subventions versées et à toute association déposant une demande, auprès des services de la commune de Franqueville-Saint-Pierre, au titre de leur fonctionnement (comprenant le soutien aux emplois associatifs tripartites) ou pour un projet d'évènement ou d'investissement.

Il ne concerne que les subventions financières allouées par la commune et doit, à ce titre, être distingué des aides en nature (mise à disposition de locaux, de matériel, ...) qui font l'objet de règles spécifiques d'attribution.



## 2. Définition des subventions

Conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (modifié par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014) et de l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 : « *Constituent des subventions (...) les contributions facultatives de toute nature (...) décidées par les autorités administratives (...) justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.*

*Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ».*

### Les subventions sont :

- **facultatives**, la subvention n'étant pas un droit, seule la commune en apprécie l'opportunité,
- **précaires**, leur renouvellement annuel ne peut être considéré comme automatique,
- **conditionnelles**, elles doivent obéir à des conditions légales, tel que l'intérêt public local.

### 3. Rappel : les obligations de la Commune et des associations subventionnées

#### LE CONTROLE DE L'UTILISATION DES SUBVENTIONS

L'attribution d'une subvention par une autorité administrative entraîne des obligations, afin de s'assurer de la bonne utilisation des deniers publics. Ce contrôle permet de vérifier que la subvention a été utilisée conformément à son objet et l'emploi des fonds reçus doit pouvoir être justifié. Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage sur simple demande à remettre tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation d'un contrôle. À l'issue des contrôles, la subvention non employée ou dont l'emploi n'a pas été conforme à son objet devra être reversée à la collectivité.

Selon l'article 1er de la loi de 1901, il est important de rappeler qu'il n'est pas interdit à une association de dégager des excédents en fin d'exercice. Il est cependant précisé qu'il est interdit de les partager entre ses membres. Une association peut donc dégager un excédent de gestion, qu'il soit lié à l'exercice de son activité globale ou qu'il résulte d'une action subventionnée. En cas d'excédent, le montant restant doit être qualifié de « raisonnable ». Cela permet aux associations qui bénéficient de subventions publiques de conserver tout ou partie du montant de la subvention non dépensée (conformément à la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021). Il est en outre, recommandé d'affecter le résultat d'un éventuel excédent à une ou plusieurs actions fléchées au titre de l'exercice à venir

L'association, en recevant une subvention, s'engage à remplir le compte rendu financier attestant de l'utilisation de la subvention et à le remettre à la collectivité dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice via le formulaire CERFA n°15059\*02 (formulaire disponible sur le portail du service public accessible sur internet depuis l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>

Le versement d'une nouvelle subvention sera subordonné à la vérification de la réalisation des actions subventionnées antérieurement et à la réception du compte rendu financier susmentionné.

#### **Les mesures d'information du public**

**L'association bénéficiaire devra faire mention du soutien de la Commune Franqueville-Saint-Pierre sur les différents supports de communication dont elle dispose (affiche, communiqué, site internet, flyer, information digitale, information presse, ...).**

**Pour toute utilisation d'éléments de la charte graphique de la Commune, notamment le logo, l'association devra en faire la demande préalable auprès du service communication de la Commune.**

**([com.culture@franqueville-saint-pierre.com](mailto:com.culture@franqueville-saint-pierre.com)).**



### ✓ **La signature d'une convention**

Lorsque le montant annuel de la subvention dépasse les 23 000 €, la collectivité est tenue d'établir une convention avec l'association, en application des dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000. Pour sécuriser l'association et permettre un déploiement optimum des actions, la pluri annualité de ces conventions sera privilégiée.

### ✓ **La publication des subventions**

La commune doit rendre publiques les subventions accordées. La commune de Franqueville-Saint-Pierre communique sur son site internet l'ensemble des délibérations prises en Conseil municipal dont le vote des subventions et des conventions.

<https://www.franquevillesaintpierre.com/>



## II. DEMANDE DE SUBVENTION

La commune de Franqueville-Saint-Pierre a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et de leurs actions. Elle affirme une politique de soutien actif aux associations locales par le biais de mise à disposition de locaux, de matériel et d'attribution de subventions. Sur ce dernier point, elle s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations.

### 1. Le dossier de demande de subvention

**Pour la campagne 2025, un nouveau dispositif est mis en place :**

**Des documents à télécharger :**

- Guide des subventions – campagne 2025
- Mon association (formulaire 1)
- Dossier subvention de fonctionnement (formulaire 2)
- Et/ou dossier subvention pour action spécifique (formulaire 3)
- Et/ou dossier subvention d'équipement (investissement) (formulaire 4)
- Notice explicative du budget prévisionnel

**Que ce soit pour une demande de subvention de fonctionnement, pour un projet d'évènement ou pour un projet d'investissement, l'association devra compléter un dossier de demande composé des éléments suivants :**

- La fiche « Mon association » ;
- La demande de subvention de fonctionnement (formulaire 2)
- Et/ou la demande de subvention pour action spécifique (formulaire 3)
- Et/ou la demande de subvention d'équipement (investissement) (formulaire 4)

- **La fiche « mon association » :**
    - Identifier votre association
    - Indiquer l'adresse du siège social et de correspondance
    - Préciser les relations qu'entretient votre structure avec d'autres associations
    - Indiquer le(s) public(s) / tranches d'âges...
    - Renseigner les moyens humains de l'association
    - Préciser le montant prévisionnel de la trésorerie au 31/12/2024
    - Joindre obligatoirement un RIB**
  
  - **La demande de subvention de fonctionnement :**
    - Indiquer le montant sollicité et les motivations d'obtention de la subvention
    - Renseigner le budget prévisionnel de l'association (voir notice explicative)
    - Compléter et signer la déclaration sur l'honneur ainsi que le contrat d'engagement républicain
  
  - **La demande de subvention pour une action spécifique (le cas échéant) :**
- Rappel : cette aide est destinée à soutenir un projet exceptionnel/ponctuel : si l'association porte plusieurs actions, il convient de remplir autant de dossiers que de demandes, dans la limite de 2 par campagne.**
- Indiquer le montant sollicité
  - Présenter l'action en question
  - Renseigner le budget prévisionnel de l'action (voir notice explicative)
- 
- **La demande de subvention d'équipement :**
    - Indiquer le montant sollicité et les motivations d'obtention de la subvention : note d'opportunité
    - Renseigner le budget prévisionnel de l'association avec devis

### **POUR TOUTE DEMANDE : JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

- Le dossier "Mon asso" complété et signé
- La liste des membres du bureau de l'association et de son Conseil d'Administration
- Les comptes annuels 2023 (bilan, compte de résultat et annexe)
- Le procès-verbal signé de la dernière Assemblée Générale (incluant le bilan moral et financier et le vote du bureau s'il y a un changement)
- Le rapport du commissaire aux comptes du dernier exercice pour les associations recevant plus de 153.000 € de subventions publiques
- Le Contrat d'Engagement Républicain, signé du/de la responsable légal(e)
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)**
- Une attestation d'assurance Responsabilité civile
- Si le dossier n'est pas signé par un(e) représentant(e) légal(e) de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire

### **Si 1ère demande ou modification intervenue depuis la campagne de subvention 2025 :**

- Les statuts à jour de l'association
- Le récépissé de déclaration en préfecture

**AUCUN DOSSIER NE SERA INSTRUIT S'IL EST INCOMPLET**



## 2. Le dépôt de la demande



- **Un dépôt selon 3 possibilités :**
  - soit par courriel ;
  - soit en dépôt à la Mairie ;
  - soit par courrier : Mairie 331 rue de la République  
76520 Franqueville-Saint-Pierre.
- Une adresse unique de dépôt pour les dépôts par courriel :  
**[subventionassociation@franquevillesaintpierre.com](mailto:subventionassociation@franquevillesaintpierre.com)**

## 3. Le calendrier et l’instruction du dossier

**Le suivi des dossiers de demande de subvention est placé sous la responsabilité de la direction générale des services et comprend les étapes suivantes :**

| <b>Démarches</b>  | <b>Date d'échéance</b>             |
|---|------------------------------------|
| Ouverture de la campagne de subvention                  | A partir du 02 octobre 2024        |
| Dépôt du dossier de demande de subvention               | Au plus tard le 01 novembre 2024   |
| Accusé de réception du dossier de demande de subvention | Au plus tard le 15 novembre 2024   |
| Instruction du dossier de demande de subvention         | Du 15 novembre au 30 novembre 2024 |
| Avis des commissions                                    | Au plus tard le 15 décembre 2024   |
| Présentation en Conseil Municipal                       | Avant fin Février 2025             |

### 3.1 LA RECEPTION

À réception du dossier de demande de subvention de fonctionnement, d'évènement ou d'équipement et dans un délai de deux semaines à compter de la date de clôture des dépôts, l'association recevra :

- Une notification de confirmation de dépôt transmise par courriel
- Une notification de recevabilité, d'irrecevabilité ou de demande de pièces complémentaires transmise par courriel.

**Avant de procéder à l'instruction, les services de la commune vérifient la recevabilité de la demande de subvention.**

- Respecter la période de dépôt définie
- Être complète et comporter l'ensemble des pièces justificatives obligatoires



### 3.2 L'INSTRUCTION

**L'instruction vise à s'assurer de l'éligibilité d'un projet et de sa compatibilité avec les politiques publiques de la Ville et s'effectue sur la base d'une analyse partagée entre les différents services concernés et les élus.**

**Dans le cadre de l'instruction, les services de la commune procèdent à l'analyse préliminaire des dossiers autour des points suivants :**

**La première analyse technique est réalisée sur quatre registres :**

#### 1- ELIGIBILITE

Pour être éligible à une demande de subvention, l'association doit :

- Être une association de type Loi 1901, légalement constituée, déclarée en préfecture ;
- Détenir son siège à Franqueville-Saint-Pierre ou une partie de son activité sur le territoire communal ou porter un projet dont l'intérêt local est avéré ;
- Avoir des activités conformes aux objectifs des politiques publiques mis en œuvre par la Commune en matière de culture, patrimoine, domaine social, santé, animation et loisirs et éducation ;
- Avoir présenté une demande complète.

## **2- ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

Elle intervient pour toutes les associations, quel que soit le secteur, et prend en compte :

- Le fonctionnement démocratique de l'association : organisation des assemblées générales dans le respect des statuts, responsabilités partagées entre les membres, renouvellement régulier des responsables
- La nature du projet associatif
- Les actions de l'association en faveur du bénévolat et la valorisation du bénévolat dans les comptes de l'association
- Les activités de l'association : accessibilité des prestations, nombre et nature des publics concernés
- Les partenariats et sources diversifiées de financement de l'association.

## **3- PRISE EN COMPTE DES POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNALES**

L'instruction des demandes de subvention s'effectue en lien direct avec les politiques publiques locales. Pour être soutenus par la Ville de Franqueville-Saint-Pierre, les projets présentés devront satisfaire une ou plusieurs des finalités suivantes :

- Favoriser l'accessibilité au plus grand nombre
- Participer à la dynamique, à l'attrait et au rayonnement de Franqueville-Saint-Pierre
- Développer les partenariats et la mutualisation des moyens avec d'autres associations
- Développer une politique de communication adaptée
- Mettre en place et développer des pratiques écoresponsables
- Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs
- Présenter un projet singulier, inédit, original ou créatif
- Mettre en place un projet et/ou une action sportive sur la Commune de Franqueville-Saint-Pierre
- Soutenir le développement de la pratique sportive
- Renforcer les solidarités et le lien intergénérationnel
- Prendre en compte les initiatives et les actions citoyennes.

## **4- ANALYSE FINANCIERE**

Sont également examinés :

- les comptes de résultats et le bilan de l'association à fin décembre 2023
- la trésorerie de l'association (prévision au 31/12/2024)
- la diversité des financements / la capacité de mobilisation d'autres financeurs
- pour les demandes de subventions pour action spécifique :
  - la part d'autofinancement portée par l'association
  - le budget prévisionnel de l'action

**A l'issue de l'analyse technique, les éléments sont portés à la connaissance des commissions qui peuvent, le cas échéant, demander des compléments d'information.**

### 3.3 LE PASSAGE DEVANT LES INSTANCES

Les demandes de subventions recevables sont présentées :

- 1. Aux commissions communales compétentes par l'élu référent**  
Les commissions émettront une proposition pour les demandes de subventions présentées.
- 2. A la commission ad hoc présidée par le Maire comprenant l'ensemble des adjoints au Maire aux fins d'arbitrages**
- 3. Au conseil Municipal pour vote des propositions présentées au titre du budget primitif 2025**

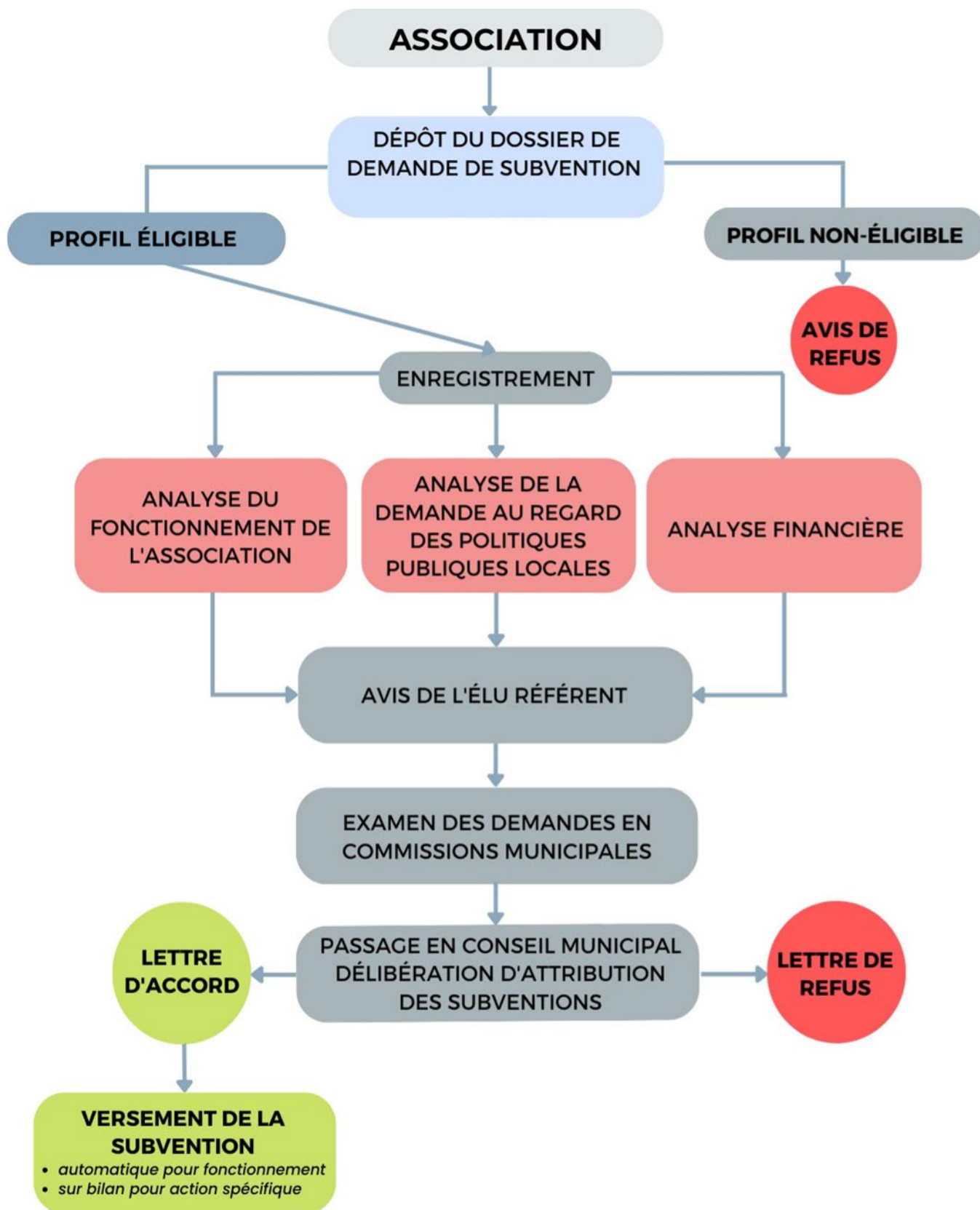


La décision d'attribution de toute subvention fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal faisant apparaître, pour chaque bénéficiaire, la nature et le montant de la subvention. Cette délibération formalise l'attribution de la subvention par la commune de Franqueville-Saint-Pierre. La délibération devient exécutoire après sa transmission au contrôle de légalité.

#### **Information relative aux élus membres des commissions municipales :**

*Attendu les dispositions de l'article 432-12 du Code pénal et la jurisprudence en la matière (à titre d'exemples : Cass. Crim. 22 octobre 2008 N°08- 82068 et TA de Besançon, 7 mai 2013, n°1200751) et afin de prévenir tout conflit d'intérêt avec une association sollicitant une subvention, les élus municipaux, membres des commissions d'examen, sont signataires d'une attestation de déclaration d'activités et de responsabilités (fonction au sein de la gouvernance d'association ; conseil d'administration) exercées directement ou indirectement (par un membre du cercle familial immédiat ; conjoint(e), enfant ou parent) au sein de toute association locale.*

*Ainsi, les éventuels élus concernés ne participent pas aux délibérations portant sur les associations au sein desquelles ils auraient une responsabilité directe ou indirecte.*





### 3.4 LA NOTIFICATION ET LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Un courrier officiel de notification et une décision d'attribution de la subvention seront adressés à chaque association demandeuse pour donner suite à son approbation par le Conseil municipal.

En cas de refus d'attribution, un courrier est également adressé à l'association.

La subvention sera versée sur le compte bancaire de l'association, sur la base du RIB fourni. Conformément à la loi n° 2021-875 du 1er juillet 2021, « le délai de paiement est fixé à 60 jours à compter de la date de notification de la décision portant attribution de subvention, à moins que la collectivité, le cas échéant sous forme de convention, n'ait arrêté d'autres dates de versement ou n'ait subordonné le versement à la survenance d'un évènement déterminé ».

#### **Dans le cadre d'une subvention pour action spécifique ou d'équipement :**

- Le montant de la subvention est non révisable à la hausse, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'action budgétée ;
- L'action pour laquelle une subvention communale est attribuée doit être effectivement réalisée dans l'année concernée ;

La subvention sera versée dans les 3 mois sur service fait par présentation d'un compte-rendu de la manifestation financée et par présentation du bilan financier certifié par le représentant légal de l'association ou par présentation d'une facture acquittée pour une subvention d'équipement.

Pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 €, le paiement pourra être fractionné suivant les modalités définies par la convention de financement. Le versement initial est conditionné par la transmission de la convention signée par le représentant légal de l'association.

|  |
|--|
| <b>Ces délais de versements des subventions constituent un maximum et pourront être modulés le cas échéant en fonction des besoins des associations.</b> |
|--|

\*

\*\*

**En cas de refus d'attribution, un courrier sera adressé à l'association indiquant le ou les motifs de ce refus.**